

églises cathédrales, on doit dire ou chanter d'abord la messe du jour après Tierce, et la messe de la solennité doit être chantée après None.

Lorsque la solennité d'une fête transférée au dimanche tombe un jour de 1^{ère} classe, v. g. des saints Apôtres Pierre et Paul ou de saint Jean-Baptiste, la solennité doit se transférer au dimanche suivant. Si cependant la solennité est plus digne que la fête de 1^{ère} classe occurrente, on chante la messe de la solennité le jour même.

Ainsi en 1900, la fête de saint Jean-Baptiste tombe le dimanche où devrait se célébrer la solennité du Sacré-Cœur, mais saint Jean-Baptiste, étant fête de 1^{ère} classe primaire, l'emporte sur le Sacré-Cœur, qui est 1^{ère} classe secondaire ; cette solennité devra être transférée, non au dimanche suivant puisqu'on doit célébrer la solennité des saints Apôtres, également fête primaire, mais au premier dimanche libre.

Croix de procession. — On ne doit pas tolérer l'abus de faire porter la croix de procession par une femme aux enterrements des femmes. Les femmes ne peuvent remplir aucune des fonctions des saints ordres. Or, porter la croix est une des fonctions du sous-diacre ou d'un clerc ; on ne peut donc tolérer qu'une femme la remplisse.

Suffrages. — Dans une église dont le titulaire est la sainte Croix, on fait mémoire de la Croix avant celle de la sainte Vierge, par l'antienne et l'oraison indiquées pour les fêtes avant les suffrages.

Messe du Sacré-Cœur. — On ne peut dire qu'une seule Messe Votive du Sacré-Cœur les premiers vendredis du mois ; à moins que ce jour-là ne tombe un semi-double ou un simple qui permettrait alors de dire une messe Votive du Sacré-Cœur, mais sans *Gloria ni Credo*.

Les vendredis auxquels on ne peut chanter la messe votive privilégiée du Sacré-Cœur sont ceux qui tombent aux jours suivants : 1. les Fêtes de Notre-Seigneur, comme la Circumcision, la Transfiguration, les Fêtes de la Passion pendant le Carême, etc..., mais non pas les jours où l'on récite l'office votif de la Passion — 2. toutes les fêtes de 1^{ère} classe — 3. les fêtes, vigiles et octaves privilégiées : telles sont la Vigile de Noël et de la Pentecôte, mais non la Vigile de l'Épiphanie, les octaves de l'Épiphanie, de Pâques et de la Pentecôte — 4. le 2. Novembre, Commémoration des morts.

Communion à la Grand'Messe. — En règle ordinaire, si l'on distribue la sainte Communion à la Messe solen-